

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

*Séance du mardi 05 décembre 2023*

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

## QUESTION N°1 :

### **Construction d'un nouveau groupe scolaire**

Depuis plusieurs années, la commune réfléchit activement à l'élaboration d'un aménagement d'un centre-bourg afin de créer un nouveau quartier, labellisé éco-quartier, qui apportera de nouveaux logements et équipements et qui deviendra un espace central de convivialité et de promenade.

Une étude pré-opérationnelle menée par Quartier Libre a permis de définir dans un premier temps l'emprise du projet et les besoins des habitants grâce à une démarche participative de la population.

Une étude opérationnelle est en cours et est menée actuellement par Espace libre. Son objectif est de définir les orientations d'aménagement dans un avant-projet.

Parmi les priorités, se trouve la réalisation d'un nouveau groupe scolaire qui s'inscrit dans une volonté de proposer un cadre d'apprentissage moderne et attractif.

En effet, l'école Louis-Philippe Lange est arrivée aujourd'hui à saturation en terme de place. Les bâtiments ont besoin d'être rénovés sur le plan thermique. Un nouvel espace de restauration est également nécessaire, tout comme l'espace périscolaire puisqu'aujourd'hui le temps de garderie s'effectue dans des préfabriqués.

Le nouvel équipement devra répondre aux exigences environnementales de notre société. Les inspecteurs de l'Education Nationale ont été reçus afin de les informer de ce projet et déterminer ensemble les besoins, notamment en matière de dimensionnement adéquat.

Propriétaire à présent de l'ensemble des terrains, la commune peut donc envisager le démarrage de la réalisation de cette construction.

Afin de l'y aider, le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est envisagé. En tant que professionnel, il saura apporter conseil et assistance pour mener ce projet à son terme.

Aussi,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du CGCT, permettant notamment au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant qu'il convient d'apporter aux élèves un cadre satisfaisant pour leurs apprentissages,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la réalisation du nouveau groupe scolaire
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage
- Accepter d'inscrire le coût de cette étude au budget primitif 2024
- Accepter de solliciter les subventions inhérentes à ce type de projet



*Adopté à l'unanimité.*

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		07/12/23

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

## Séance du mardi 05 décembre 2023

### Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	16

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 28 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*  
Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT  
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*  
Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*  
Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-  
PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Dany  
DEFONTAINE, Christopher MAUVE, *Conseillers municipaux*

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Christelle JARRY, Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier  
LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Claude MAGUET.

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de  
mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à  
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur François  
Daudruy* a été désigné pour remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 076-217606003-20231205-20230501-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 05 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

## QUESTION N°2 :

### **Demande de subvention pour la réfection de la toiture de la salle Henri Lambert**

De très fortes rafales ont été enregistrées en Seine-Maritime, jeudi 2 novembre lors de la tempête Ciaran. 180km/heure ont été recensés sur nos côtes. Des dégâts sur la toiture ont été constatés sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Une partie de la toiture de la salle Henri Lambert s'est envolée. Une analyse par des professionnels a démontré que la toiture actuelle n'avait pas été correctement posée.

Aujourd'hui, compte tenu de cette information, deux choix se profilent :

- Entreprendre les réparations et risquer que le reste de la toiture s'envole lors de prochaines bourrasques
- Entreprendre la réfection de la totalité de la toiture pour maintenir la durée de vie de l'équipement.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises de couverture :

- Entreprise **SARL VAUCHEL COUVERTURE 85 SAINT / 102 600€ TTC**
- Entreprise **FREGER : 108 919€ HT / 130 702,80€ TTC**
- Entreprise **VALENTIN : n'a pas répondu dans les délais**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ~~Approuver la réparation de la toiture~~  
ou
- Approuver le principe de réfection totale de la toiture
- Le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce type de projet

*Adopté à l'unanimité la réfection totale par l'entreprise  
SARL VAUCHEL COUVERTURE*

 Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne 07/12/23
---	-----------------------------------	-----------------------------------

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

## Séance du mardi 05 décembre 2023

### Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	16

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 28 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT  
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-  
PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Dany  
DEFONTAINE, Christopher MAUVE, *Conseillers municipaux*

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Christelle JARRY, Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier  
LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Claude MAGUET.

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de  
mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à  
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur François  
Daudruy* a été désigné pour remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 076-217606003-20231205-20230503-DE

212.76.600

Commune de SAINT-LEONARD - Budget principal

DM 2023

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DECISION MODIFICATIVE N° 5

Nombre de membres en exercice 19

Nombre de membres présents

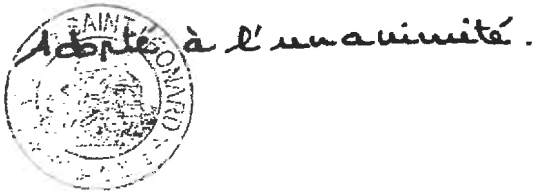
Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Contre Pour

Date de convocation : 28/11/2023

L'an 2023, le 05 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard HOGUET, Maire.

Objet : QUESTION N°3 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS - SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement	102 807,29 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>102 807,29 €</b>			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		102 807,29 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>102 807,29 €</b>		
<b>Total</b>	<b>102 807,29 €</b>	<b>102 807,29 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			102 807,29 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn</b>			<b>102 807,29 €</b>	
R 28041511 : Amort. subv GFP rattach. - Biens mobilié				30 540,66 €
R 2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments				72 266,63 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>102 807,29 €</b>
<b>Total</b>			<b>102 807,29 €</b>	<b>102 807,29 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Signataires :

BALIER Victor	
DAUDRUY François	
DEFONTAINE Dany	
DEGREMONT Marie-Lise	
HACHE Elvira	
HOGUET Bernard	
JARRY Christelle	
LAMOTTE Jean-Michel	
LEBAS PIGNOL Marie-Claire	
LECOINTRE Xavier	
LECROSNIER Serge	
LETELLIER Nathalie	

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 076-217606003-20231205-20230503-DE



212.76.600

Commune de SAINT-LEONARD - Budget principal

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL

MAGUET Claude	
MALANDAIN Bernadette	
MAUVE Christopher	
MOIGNOT Marie-France	
PAILLETTE Xavier	
PRIEUR Marie-Pierre	
RIOULT Sophie	

Certifié exécutoire par Bernard HOGUET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le .

A Saint-Léonard, le .

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Signature du maire

Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne

07/12/2023



# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

**Séance du mardi 05 décembre 2023**

**Conseillers Municipaux :**

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	16

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 28 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*  
Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT  
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*  
Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*  
Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-  
PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Dany  
DEFONTAINE, Christopher MAUVE, *Conseillers municipaux*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Madame Christelle JARRY, Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier  
LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Claude MAGUET.

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de  
mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à  
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur François  
Daudruy* a été désigné pour remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 076-217606003-20231205-20230503-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 05 décembre 2023

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

## QUESTION N°04 :

### **Avancement de grade**

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes mais doivent tenir compte des lignes directrices de gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale qui, pour rappel, fixent en matière de valorisation des parcours professionnels, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

Compte tenu du travail accompli par un agent et des efforts de formations fournis, il est proposé au conseil municipal, pour 2024, de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Supprimer à cette même date le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Adopté à l'unanimité.*



Signature du maire 	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne 07/12/2023
---	--	-------------------------------------

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

**Séance du mardi 05 décembre 2023**

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	16

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 28 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT  
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-  
PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Dany  
DEFONTAINE, Christopher MAUVE, *Conseillers municipaux*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Madame Christelle JARRY, Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier  
LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Claude MAGUET.

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de  
mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à  
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur François  
Daudruy* a été désigné pour remplir ces fonctions.

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 05 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

## QUESTION N°5 :

### **Indemnité de gardiennage des églises**

Deux circulaires en date des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle suivant la même périodicité que celles pour les agents publics.

Par délibération du conseil municipal du 21 mars dernier, le conseil municipal a délibéré favorablement pour prendre en compte la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette revalorisation.

*Adopté à l'unanimité.*



Signature du maire 	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne 07/12/2023
---	--	-------------------------------------

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

**Séance du mardi 05 décembre 2023**

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	16

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 28 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT  
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-  
PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Dany  
DEFONTAINE, Christopher MAUVE, *Conseillers municipaux*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Madame Christelle JARRY, Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier  
LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Claude MAGUET.

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de  
mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à  
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur François  
Daudruy* a été désigné pour remplir ces fonctions.

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 05 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le  
ID : 076-217606003-20231205-20230605-DE

Rapporteur : Monsieur Lecrosnier

## QUESTION N°6 :

### **Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le maire pour 2024**

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dimanches.

La loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris :

- après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées
- après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.
- après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Saint-Léonard a participé à une réunion afin d'harmoniser les dates sur l'ensemble du territoire.

Le calendrier des dimanches envisagés ensemble est le suivant (les dates en gras concernent des demandes de commerces de la commune) :

- **14 janvier**
- 31 mars
- 12 mai
- 19 mai
- **30 juin**
- **1er septembre**



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 076-217606003-20231205-20230605-DE

- 13 octobre
- 1er décembre
- 08 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, le conseil municipal est invité à délibérer sur la liste des dimanches envisagés.

*Adopté à l'unanimité.*



Signature du maire 	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne 07/12/2023
---	---	-------------------------------------



# CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

**Séance du mardi 05 décembre 2023**

**Conseillers Municipaux :**

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	16

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 28 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bernard HOGUET, **Maire**

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, **Adjoints au maire**

Monsieur Victor BALIER, **Conseiller municipal délégué**

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Dany DEFONTAINE, Christopher MAUVE, **Conseillers municipaux**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Madame Christelle JARRY, Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Claude MAGUET.

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil ; **Monsieur François Daudruy** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 076-217606003-20231205-20230605-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 05 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

## QUESTION N°7:

### **Identification de zones d'accélération pour les énergies renouvelables de la commune**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à délimiter des zones potentielles sur le territoire communal, dans le cadre du projet de territoire intercommunal 100% ENR.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :
  - *l'ancienne décharge*
  - *le terrain racheté par la commune à l'entreprise Eiffage.*
- VALIDE la transmission de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral



*Adopté à l'unanimité*

Signature du maire

Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne

07/12/2023

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

**Séance du mardi 05 décembre 2023**

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	16

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 28 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bernard HOGUET, **Maire**

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT  
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, **Adjoint au maire**

Monsieur Victor BALIER, **Conseiller municipal délégué**

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-  
PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Dany  
DEFONTAINE, Christopher MAUVE, **Conseillers municipaux**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Madame Christelle JARRY, Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier  
LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Claude MAGUET.

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de  
mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à  
l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil ; **Monsieur François  
Daudruy** a été désigné pour remplir ces fonctions.

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 05 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 076-217606003-20231205-20230905-DE

Rapporteur : Monsieur Lecrosnier

## QUESTION N°9 :

### **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024**

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

La tempête du 02 novembre dernier a provoqué de gros dégâts sur la salle Henri Lambert, des travaux de réfection sont à envisager en début d'année.

Compte tenu du montant des dépenses d'investissement prévues au BP 2023, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager la somme suivante avant le vote du BP 2024 comme suit :

- Chapitre 21 opération 214 : 170 000€

*Adopté à l'unanimité.*



Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		07/12/2023

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

## Séance du mardi 05 décembre 2023

### Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	16

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 28 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT  
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-  
PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Xavier PAILLETTE, Marie-Pierre PRIEUR, Dany  
DEFONTAINE, Christopher MAUVE, *Conseillers municipaux*

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Christelle JARRY, Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier  
LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Claude MAGUET.

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de  
mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à  
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur François  
Daudruy* a été désigné pour remplir ces fonctions.